

Bruxelles, le 16 mai 2013.

Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins


CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/95-2(*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL
DU 25 AVRIL 2002 CONCERNANT LA FIXATION ET LIQUIDATION DU BMF AU 1^{ER} JUILLET 2013 ET
AU 1^{ER} JANVIER 2014.**

Au nom du président,
M. Peter Degadt,


Le secrétaire,
C. Decoster

(*) CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DE LA RÉUNION DU 16/05/2013 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À CETTE
MÊME DATE.

Faisant suite à ses demandes datées des 14 mars et 13 mai derniers, Madame la Ministre trouvera ci-dessous, pour les différents points pour lesquels son avis était demandé pour le 31 mai 2013 au plus tard, l'avis formulé le 16 mai 2013 par la Section Financement du Conseil National des Etablissements Hospitaliers relatif à la modification de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux en juillet 2013 et janvier 2014.

1° En ce qui concerne les sous-parties B1 et B9 (points 1 et 3 de la demande d'avis datée du 13 mai 2013).

La section Financement souhaite d'abord renvoyer Madame la Ministre à ses différents avis concernant la sous-partie B1 du budget des moyens financiers des hôpitaux dans lesquels elle attirait son attention, d'une part, sur l'existence d'un sous-financement structurel important de cette sous-partie, et, d'autre part, et plus particulièrement en ce qui concerne les hôpitaux et services Sp et les hôpitaux psychiatriques, sur l'existence toujours effective aujourd'hui de grandes disparités des budgets B1 dans ces hôpitaux et services malgré quelques dispositions particulières déjà prises à leur égard mais dont l'effet bénéfique sera mis à mal par l'économie envisagée.

En conséquence, et bien qu'il s'agisse d'une décision d'économie prise par le Gouvernement qui sera imposée au secteur hospitalier, la section Financement tient toutefois à faire part formellement à Madame la Ministre qu'elle ne peut marquer son accord sur cette proposition d'économie.

Compte tenu de ce qui précède, la section Financement, constatant d'une part qu'aucun accord social n'a été conclu en 2013 et estimant d'autre part qu'il n'est pas souhaitable, bien qu'elle en reconnaisse les aspects positifs pour le personnel hospitalier concerné, d'imposer aux hôpitaux de nouvelles dispositions pour lesquelles le financement envisagé (1,295 millions euros) ne pourrait que très partiellement en couvrir les charges et créerait de facto un nouveau sous-financement structurel, suggère à Madame la Ministre de porter, et cela de manière structurelle (récurrente), ce budget de 1,295 millions euros disponible pour la sous-partie B9 en déduction de l'économie de 5 millions d'euros à réaliser en sous-partie B1.

2° En ce qui concerne la sous-partie B4 (point 2 de la demande d'avis datée du 13 mai 2013 et demande d'avis datée du 14 mars 2013)

S'agissant d'une mesure en principe budgétairement indolore, la section Financement prend acte de l'économie supplémentaire de 5 millions prévue sur le budget des études-pilotes dans les hôpitaux généraux et psychiatriques.

Par ailleurs, en ce qui concerne la structuralisation de certains financements accordés aujourd'hui au travers de projets pilotes, la section Financement rendra son avis ultérieurement.

Elle marque cependant d'ores et déjà son accord quant aux propositions formulées pour d'une part la prise en charge de la « douleur chronique » dans les hôpitaux et d'autre part, la « Fonction liaison pédiatrique ».

En ce qui concerne par ailleurs la proposition formulée relative à la révision des financements de l'équipe multidisciplinaire (article 64, 6 1er de l'arrêté royal du 25 avril 2002) et du datamanager (article 64, § 2 du même arrêté royal 2002) liés au nombre de consultations oncologiques multidisciplinaires (COM), la section Financement signale qu'elle n'est pas en mesure pour l'instant d'avaliser la proposition formulée et souhaite dès lors disposer d'un délai supplémentaire pour rendre un avis circonstancié en la matière, de façon à pouvoir analyser, en fonction des informations disponibles, le contenu des différents codes de nomenclature concernés et son évolution au fil du temps (à la suite de l'introduction de nouveaux codes de nomenclature) l'éventuelle substitution entre les différents codes de nomenclature concernés, ...

3° En ce qui concerne les éléments repris sous le point « 4) Divers » de la demande d'avis datée du 13 mai 2013

La section Financement marque son accord quant à la proposition formulée par la Conférence Interministérielle Santé publique relative à des structures d'accueil intermédiaires dans le cadre de l'optimisation des soins pour la tuberculose.

Par ailleurs, la section Financement marque également son accord quant à la proposition formulée par Madame la Ministre relative à la poursuite du financement du Gamma Knife (en sous-partie A3 – radiothérapie – du budget des moyens financiers des hôpitaux).
